



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2025

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE BRESSE VALLONS**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Bresse Vallons, dûment convoqué, s'est réuni à l'ESCALE, située sur la Commune déléguée de Cras-sur-Reyssouze. La séance est ouverte sous la présidence de Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Maire de Bresse Vallons.

Date de la convocation : 10 janvier 2025.

Présents : Mme Virginie GRIGNOLA-BERNARD ; M. Sébastien JEANSON ; Mme Régine LOSSEROY ; MM. Philippe BEREZIAT, Jean-Pierre PICHOD, Michel BELLATON, Pierre MICHELARD, Gilles PERDRIX, Alain MOTTET, Pascal RAFFIN ; Mmes Laurence MAITREPIERRE, Claire DOUCET, Anne-Laure BONNAIRE, Isabelle MOREL, Aurélie DENIAU, Julie SUBTIL.

Excusée ayant donné procuration :

Marie-Eve SOUPE donne procuration à Philippe BEREZIAT.

Absents excusés : Christelle VIVERGE, Guillaume RIGOLLET, Raphaël BERNARD.

Secrétaire de séance : Sébastien JEANSON.

Nombre de membres : en exercice : 20 - Présents : 16 - Représenté : 1 - Votants : 17.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 novembre 2024,

Compte-rendu des décisions prises par la Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- Décision n°2024-63 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n°2024-020 du 22/10/2024 adressée par Maître Didier RASSION, notaire à Châtillon sur Chalaronne (01400) concernant la propriété du consort JANODY située 330 route des Puthods, cadastrée section ZA 159 pour 1474 m²,
- Décision n°2024-64 : Passation d'un bail d'habitation avec Mme JAILLET Marine,
- Décision n°2024-65 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre – DM 6,
- Décision n°2024-66 : Renonciation au Droit de Prémption Urbain - DIA n°2024-021 du 20/11/2024 adressée par Maître Éric CHAUVINEAU, notaire à Ambérieu en Bugey (01503) concernant la propriété de Grand Bourg habitat située 209 rue du Domaine, cadastrée section AA 140 pour 648 m²,
- Décision n°2024-67 : Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fond Vert - Renaturation des Villes et des Villages,
- Décision n°2024-68 : Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre - DM 7,
- Décision n°2024-69 : ASSURANCE – Indemnisation suite à l'incendie du bâtiment communal sur le parking poids lourds « Route de Marboz – Etrez » le 14 avril 2023,
- Décision n°2024-70 : Relamping LED salon de coiffure Etrez – Bresse Vallons : Entreprise ARBAN DESBORDES.

OBJET: Ordonnancement des taxes d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires de la commune

Madame le Maire expose au conseil municipal :

La commune de Bresse Vallons, comme tous ses administrés, est redevable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) perçue par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

La commune étant propriétaire de logements et locaux commerciaux loués, fait l'avance de cette taxe et doit ensuite la répercuter sur ses locataires. Il convient donc d'établir la liste des locataires et de leurs cotisations.

Elle rappelle la délibération du 7 novembre 2024 approuvant la liste des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2024 pour les locataires de la commune de Bresse Vallons.

Madame le Maire informe que l'avis de taxes foncières 2024 pour le logement situé « 70 rue de l'Eglise – Cras sur Reyssouze » vient de parvenir à la mairie.

Budget principal				
Adresse du logement ou du local	Locataires	Date	Montant total de la TEOM 2024	Montant TEOM A PAYER
70 Rue de l'Eglise - Cras	BERNARD Samuel	Année complète	107,00 €	107,00 €

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la liste des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2024 pour le locataire de la commune de Bresse Vallons, telle que présentée ci-dessus.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

-  **APPROUVE** la liste des taxes d'enlèvement des ordures ménagères 2024 pour le locataire de la commune de Bresse Vallons, telle que présentée ci-dessus ;
-  **AUTORISE** Madame la Maire à encaisser cette TEOM 2024 et à émettre le titre correspondant sur le budget 2025.

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame Isabelle MOREL, Conseillère déléguée aux finances et à l'administration générale rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 873 045,24 €, soit 25% de 3 492 180.96 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	OPERATION	ARTICLE	Montant
96	BASSIN ECRETEMENT	2182	180 000 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

↓ **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits ci-dessous :

	OPERATION	ARTICLE	Montant
96	BASSIN ECRETEMENT	2182	180 000 €

OBJET – Renouvellement du marché pour la fourniture de repas du restaurant scolaire,

Monsieur Sébastien JEANSON, Adjoint au Maire délégué à la communauté éducative et associative, expose ce qui suit :

Le Marché pour la fourniture de repas des restaurants scolaires d'Étrez et de Cras sur Reyssouze sera renouvelé pour une durée de 4 ans. Les élus décident de rester en liaison chaude. Une clause sera rajoutée sur le fait que le marché pourra être modifié tous les ans.

OBJET – Marché public – Attribution du marché public de travaux pour l'aménagement du bassin d'écrêtement sur la commune déléguée d'Étrez - Bresse Vallons

Virginie GRIGNOLA-BERNARD Maire rappelle le projet de finalisation de l'aménagement paysager et ludique du bassin d'écrêtement situé sur la commune déléguée d'Étrez.

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 Novembre 2024 à la voix de l'Ain et sur la plateforme e-marchespublics.com en vue de la passation en procédure adaptée ouverte d'un marché public de travaux pour l'aménagement du bassin d'écrêtement sur la commune déléguée d'Étrez - Bresse Vallons, avec date de limite de remise des plis fixée au 23 décembre 2024 à 12 h 00.

Considérant le rapport d'analyse des offres, présenté par le Maître d'œuvre la société PURE Paysage Urbanisme Environnement lors de la commission MAPA (marché à procédure adaptée) du mardi 14 janvier 2025 à 18 h 00 en mairie déléguée de Cras,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise PARCS ET SPORTS – 7 Rue Jean Mermoz – BP 70 – 69684 CHASSIEU Cedex dans le cadre de la procédure adaptée s'est révélée la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés par le règlement de la consultation,

Considérant la proposition de la commission MAPA (marché à procédure adaptée) en date du 14 Janvier 2025, portant proposition d'attribution dudit marché public au profit de l'entreprise PARCS ET SPORTS – 7 Rue Jean Mermoz – BP 70 – 69684 CHASSIEU,

Les crédits pour cette opération seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours, Opération N°96 : Bassin Ecrêtement - article 2312.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du bassin d'écrêtement sur la commune déléguée d'Étrez - Bresse Vallons à l'entreprise PARCS ET SPORTS – 7 Rue Jean Mermoz – BP 70 – 69684 CHASSIEU pour un montant de 144 950.64 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

🚧 **ATTRIBUE** le marché de travaux pour l'aménagement du bassin d'écrêtement sur la commune déléguée d'Étrez - Bresse Vallons à l'entreprise PARCS ET SPORTS – 7 Rue Jean Mermoz – BP 70 – 69684 CHASSIEU pour un montant de 144 950.64 € HT,

🚧 **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET – Modalités de la concertation du public à mettre en œuvre dans le cadre de la définition des Zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Elle présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- Mise en ligne sur le site internet de la commune de ce dossier de concertation présentant les propositions des zones d'accélération,
- Possibilité d'envoyer un mail à la mairie par le biais de mairie@bressevallons.fr,
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de BRESSE VALLONS aux heures d'ouverture,
- Présentation en réunion publique lors de la cérémonie des Vœux de Madame le Maire et son conseil municipal le 19 janvier 2025 à 10 h 30 à l'Espace festif commune déléguée d'Étrez.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de concertation pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

🚧 **DECIDE DE DEFINIR** les modalités de concertation suivantes pour définir des zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 :

- Mise en ligne sur le site internet de la commune de ce dossier de concertation présentant les propositions des zones d'accélération,
- Possibilité d'envoyer un mail à la mairie par le biais de mairie@bressevallons.fr,
- Mise à disposition d'un registre de recueil des observations à la mairie de BRESSE VALLONS aux heures d'ouverture,
- Présentation en réunion publique lors de la cérémonie des Vœux de Madame le Maire et son conseil municipal le 19 janvier 2025 à 10 h 30 à l'Espace festif, commune déléguée d'Étrez.

OBJET : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Madame Régine LOSSEROY, Adjointe en charge de l'Aménagement du territoire, du développement durable et des mobilités et de l'urbanisme explique que sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'enjeu du rapport relatif à l'artificialisation des sols est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal, et de mesures de publicité.

Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le rapport de la commune fait ressortir que la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Bresse Vallons une surface de 37.88 hectares.

Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sont pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Le bilan de l'artificialisation nette des sols sur la période de 2018 à 2021 pour la commune de Bresse Vallons est : 9.24 ha ont été artificialisés, 11.60 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de - 2.36 ha et un taux d'artificialisation nette de -0.7 %.

En 2021, le territoire de Bresse Vallons représentait une surface de 2612.5 ha, dont 341.73 ha de surfaces artificialisées.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols et d'approuver le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés

-  **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
-  **APPROUVE** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
-  **TRANSMET** le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de

l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

- ✚ **AUTORISE** la maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET – Désaffectation et déclassement du domaine public de l'Ancienne Mairie d'Étrez 128 route de Montrevel - ETREZ – BRESSE VALLONS

Monsieur BEREZIAT, adjoint au Maire en charge des travaux et patrimoine et à l'économie, rappelle que la Mairie déléguée d'Étrez a été déplacée en juin 2020 à l'ECRIN à la suite de la réhabilitation du bâtiment 204 route de Montrevel dans le cadre du projet de Maison de Services.

À la suite de ce transfert et aux travaux de réhabilitation qui ont eu lieu dans ce bâtiment, différents artisans ou autoentrepreneurs sont intéressés pour prendre cet espace en location.

Cependant, lorsqu'un bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, il ne relève plus du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement (article [L. 2141-1](#) du CG3P). Ainsi, la sortie d'un bien du domaine public communal est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une délibération de la commune constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Par conséquent, à compter du transfert qui a eu lieu en juin 2020, la partie de l'ancienne Mairie de 87,48 m² incluse dans le tènement global du bâtiment Mairie Ecole 428 m² situé 128 route de Montrevel a été de ce fait désaffecté et peut être déclassé du domaine public et intégré au domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de constater, à compter du 01 janvier 2025, la désaffectation de 87,48 m² du tènement Mairie – Ecole d'une surface totale de 428 m² sis sur la parcelle cadastrale N° AA 4 et de prononcer son déclassement du domaine public à compter de cette même date et son intégration au domaine privé communal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :
Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 0
UNANIMITE des suffrages exprimés**

- ✚ **CONSTATE**, à compter du 01 janvier 2025, la désaffectation de 87,48 m² du tènement Mairie – Ecole d'une surface totale de 428 m² sis sur la parcelle cadastrale N° AA 4 ;
- ✚ **PRONONCE** son déclassement du domaine public à compter de cette même date et son intégration au domaine privé communal ;
- ✚ **AUTORISE** la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h15.

La Maire,
Virginie GRIGNOLA-BERNARD



Le Secrétaire de séance
Sébastien JEANSON

